



Ville de Piraé

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

REPUBLICQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°063/2012 DU 06 AOUT 2012

Autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie d'un ensemble immobilier dénommé « Maison des Jeunes » sise à Pater au profit de l'association CROIX ROUGE FRANCAISE

L'an deux mille douze, le six du mois d'août à neuf heures trente cinq,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Eliane LECHENE et Monsieur Aldo TIRAO, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	30 Juillet 2012
Date d'affichage :	30 Juillet 2012

Résultats des votes

Pour	18
Contre	0
Abstentions	7

La délibération est adoptée à la majorité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

Le 8 août 2012

Affichage de la présente délibération le :
13 AOUT 2012

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges		X	<i>Béatrice VERNAUDON</i>
4	TICCHI Christiane Tiare		X	<i>William TICCHI</i>
5	TERIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette		X	<i>Miriama MACE</i>
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	<i>Alban PROKOP</i>
12	MOE Elisabeth		X	
13	ATIU Marc	X		
14	TEFAATAU Alvest	X		
15	PROKOP Alban	X		
16	POMARE Wilfred		X	
17	TOUAITAHUATA Charles	X		
18	TANERPAU Viora	X		
19	TUEINUI Noël		X	
20	TICCHI William	X		
21	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
22	TAPUTU Karine		X	<i>Marc ATIU</i>
23	TAURAA Stéphanie	X		
24	TAVAE Imelda		X	
25	DU SOUICH Audrey	X		
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama	X		
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle		X	<i>Mairai SUN</i>
31	FREBAULT Pierre		X	
32	DOOM Yves	X		
33	TIRAO Aldo	X		
19		14	6	

Délibération n°063/2012 du 06 août 2012

Autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie d'un ensemble immobilier dénommé «Maison des Jeunes » sise à Pater au profit de l'association CROIX ROUGE FRANCAISE

DELIBERATION N°063/2012 DU 06 août 2012

Autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie de l'ensemble immobilier dénommé « Maison des Jeunes » sis Pater au profit de l'association CROIX ROUGE FRANCAISE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU Le courrier du 31 mai 2012 de la CROIX ROUGE FRANCAISE (Délégation Polynésienne) ;
- VU L'avis de la commission de Cohésion sociale du 25 juillet 2012 ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 06 août 2012

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ	
VOTANTS	25
POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	7

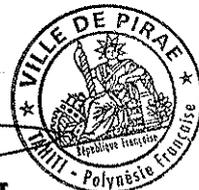
ADOPTE

Article 1^{er} : Le maire, ou en cas d'absence son représentant, est autorisé à signer la convention de mise à disposition, au profit de l'association CROIX ROUGE FRANCAISE, d'une partie de l'ensemble immobilier dénommé « Maison des Jeunes » situé sur la parcelle de terrain cadastrée E97 sise à Pater et appartenant à la commune.

Article 2. : La présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Pour le Maire absent
Le quatrième adjoint



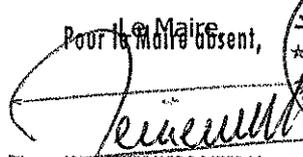
Jean-Baptiste TERIEROITERAI

Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le **10 AOUT 2012**

et publication du **13 AOUT 2012**

Pour le Maire absent,



M. J. B. TERIEROITERAI
Béatrice VERNAUDON
Quatrième Adjoint